

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	V
Table des principales abréviations	VII
Remerciements	XI
Préface	XIII
Avertissement	XV
Introduction	1
Section 1. La genèse de la problématique	3
Section 2. La construction de l'objet de recherche	6
§ 1. Définitions et précisions des données du sujet	6
I. La régulation économique comme objet du contentieux étudié	7
A. Les acceptions larges de la notion juridique de régulation non retenues	10
B. Les acceptions d'une définition juridique stricte de la notion de régulation	14
C. La notion de régulation économique retenue	26
II. Le contentieux entendu comme processus juridictionnel	26
III. Les singularités de la rencontre entre la régulation économique et son contentieux	31
§ 2. La délimitation du champ de l'étude	32
I. L'explicitation du champ de la régulation économique	32
II. Le champ subséquent du contentieux étudié	39
Section 3. La problématisation de la recherche	42
§ 1. Les hypothèses de recherche	43
I. La formulation des hypothèses	43
II. La vérification des hypothèses de recherche	44
§ 2. La thèse soutenue et le plan retenu	48

Première partie**Un contentieux perturbateur**

Titre 1. L'inadaptation révélée des classifications contentieuses classiques	55
Chapitre 1. L'inadaptation des statuts contentieux classiques aux autorités de régulation	57
Section 1. L'autorité de régulation, partie incomplète	58
§ 1. Une conception discordante du statut contentieux de l'autorité de régulation à l'instance	61
A. L'attribution divergente de la qualité de partie à l'instance aux autorités de régulation	62
1) L'attribution différenciée du droit d'agir aux autorités de régulation	62
a) La reconnaissance apparente d'un droit d'agir par le juge administratif	62
b) Le refus explicite de l'octroi d'un droit d'agir par le juge judiciaire	64
2) Les prérogatives différenciées des autorités de régulation dans l'instance	65
a) La pleine attribution des prérogatives de la partie à l'instance devant le juge administratif	66
b) Le refus de principe de l'octroi des prérogatives de la partie à l'instance par le juge judiciaire	69
B. Une conception antagoniste de la nature de la participation de l'autorité de régulation à l'instance	71
1) L'absence théorique d'un droit d'agir en justice des autorités de régulation dépourvues de personnalité juridique	71
2) La nature de l'autorité de régulation et de la décision contestée	74
3) La nature du recours contre les actes des autorités de régulation	79
§ 2. Une construction contentieuse imparfaite du statut de l'autorité de régulation à l'instance	83
A. La consécration d'un droit à la participation active à l'instance	83
1) L'effectivité de la mission de régulation, fondement européen du principe de la participation active de l'autorité de régulation à l'instance	84
2) Une solution réceptionnée dans son principe par le juge judiciaire	86
B. Une assimilation imparfaite au statut de partie à l'instance	89
1) Une assimilation équivoque devant le juge administratif	89
2) Une assimilation limitée devant le juge judiciaire	95
a) La reconnaissance progressive des attributs attachés à la qualité de partie	95
b) Les limites à la dévolution complète des attributs attachés à la qualité de partie	99

Section 2. L'autorité de régulation, tiers indéterminé	103
§ 1. Le dépassement de la qualité de tiers requis à l'instance	104
A. La participation adaptée de l'autorité de régulation en tant que tiers requis à l'instance	104
1) La spécificité du régime de la production forcée : l'exemple des informations détenues par l'Autorité de la concurrence	105
2) La généralité du statut de l'autorité de régulation sollicitée en raison de son expertise	108
B. Les obstacles à l'assimilation au statut classique de tiers requis à l'instance	111
1) L'existence d'un lien potentiel avec le litige	111
2) Le dépassement de l'office du tiers requis à l'instance	113
a) Le dépassement en raison de la portée de l'avis de l'autorité de régulation	113
b) Le dépassement du régime procédural attaché à l'intervention du tiers requis	117
§ 2. Le dépassement de la qualité de tiers intéressé au litige	119
A. Des prérogatives faussement assimilables au statut de tiers observateur	120
1) La limitation initiale des prérogatives de l'autorité à l'instance	120
2) Le dépassement du statut de tiers appelé pour observations	122
B. Une assimilation limitée au statut de tiers intervenant	126
Chapitre 2. L'inadaptation des critères de justiciabilité des actes de régulation	133
Section 1. L'inadaptation révélée des critères classiques de recevabilité des recours	136
§ 1. L'orthodoxie recherchée de l'examen de la recevabilité des recours	138
A. Le recours aux critères classiques de recevabilité relatifs aux effets juridiques propres de l'acte contesté	139
1) La recherche de la production d'effets juridiques en contentieux administratif	139
2) La transposition des critères classiques de recevabilité devant le juge européen	145
B. Le recours aux critères traditionnels de recevabilité relatifs aux effets procéduraux de l'acte contesté	148
1) La qualification pragmatique de mesure préparatoire	149
a) La qualification classique de mesure préparatoire	150
b) L'abandon empirique de la qualification de mesure préparatoire	152
2) La recevabilité ordinaire des recours contre les refus d'engager une procédure de régulation	154
§ 2. Une orthodoxie limitée	159
A. Les lacunes des critères classiques de recevabilité dans l'appréhension de l'effectivité des actes de régulation	160
1) Les limites de l'analyse sémantique de l'impérativité	160

2) Les limites du refus de prendre en compte les effets de droit indirects des actes de régulation	161
a) Le rejet initial de la prise en compte des effets sur le comportement des opérateurs régulés	162
b) La recevabilité vaine des recours dirigés contre les décisions de publier un acte de régulation	165
B. L'extension progressive des critères de recevabilité	167
1) La reconnaissance de la recevabilité des recours dirigés à l'encontre des avis insérés dans une procédure décisionnelle	168
2) La recevabilité des recours dirigés à l'encontre d'actes conditionnant la mise en œuvre ultérieure de compétences décisionnelles distinctes	170
3) La reconnaissance inédite de la prise en compte des effets non juridiques des actes de droit souple	173
Section 2. Le palliatif insuffisant du contrôle indirect des actes de régulation insusceptibles de recours	181
§ 1. La voie variable de l'exception d'illégalité	182
A. La contestation possible des lignes directrices par voie d'exception devant les juges européen et judiciaire	182
1) La recevabilité originale de l'exception d'illégalité soulevée à l'encontre des lignes directrices devant le juge européen	183
a) La reconnaissance originale de la valeur contraignante des lignes directrices de la Commission européenne	184
b) L'appréciation souple du lien juridique entre les décisions contestées	186
2) L'assimilation des lignes directrices aux directives administratives devant le juge judiciaire	187
B. L'opérance circonscrite de l'exception d'illégalité devant le juge administratif	189
1) L'extension limitée de l'exception d'illégalité par l'appréciation originale de la notion de mesure d'application	190
2) La réticence à l'extension du caractère perpétuel de l'exception d'illégalité	194
§ 2. Les incertitudes du contrôle indirect des actes intégrés aux motifs de la décision déférée	198
A. Un contrôle des actes insusceptibles de recours favorisé par leur intégration aux motifs de l'acte déféré	199
1) Le contrôle indirect des actes insusceptibles de recours par le contrôle des mesures d'application	199
2) Le contrôle indirect des actes insusceptibles de recours par leur intégration aux motifs de la décision attaquée	203
a) Le contrôle indirect des actes consultatifs des autorités de régulation	203
b) Le contrôle des engagements pris au titre du contrôle des concentrations	206
B. Un contrôle favorisant l'indétermination des effets propres des actes insusceptibles de recours	209
1) L'occultation des effets juridiques autonomes des actes de régulation intégrés	209

2) L'aveu incident de la force juridique des actes de régulation économique indirectement contrôlés	212
Titre 2. L'adaptation du contrôle juridictionnel impliquée par la mission de régulation	221
Chapitre 1. L'accès particularisé des acteurs régulés au contentieux	223
Section 1. L'appréciation de l'intérêt à agir adaptée au champ de la mission de régulation	228
§ 1. L'adaptation par la détermination préalable d'une qualité d'acteur concerné par la mission de régulation	230
A. La qualité d'opérateur concerné par la mise en œuvre de mission de régulation, élément de rationalisation de l'accès au prétoire	230
1) La qualité de concurrent, épicerie du cercle des qualités susceptibles de donner intérêt à agir	231
a) La qualité de concurrent, élément de présomption de l'intérêt à agir devant le juge administratif	231
b) La qualité de concurrent, élément de préfiguration de la qualité pour agir devant le juge de l'Union européenne	234
2) L'élargissement limité de la recevabilité par l'invocation de la qualité d'opérateur soumis à l'action de régulation	237
a) L'attractivité de la qualité d'opérateur régulé exerçant une activité sur le marché concerné	237
b) L'extension contenue des qualités susceptibles de donner intérêt à agir	241
B. L'assouplissement de l'appréciation de la suffisance de la lésion de l'intérêt invoqué	245
1) Les assouplissements de l'appréciation des caractères direct et certain de la lésion en contentieux administratif	245
a) L'appréciation des caractères direct et certain de la lésion invoquée	245
α) L'appréciation souple du caractère direct de la lésion.	246
β) L'appréciation souple du caractère certain de la lésion	248
b) L'appréciation du caractère direct et certain de la lésion de l'intérêt à intervenir	249
α) La souplesse classique de l'appréciation de l'intérêt à intervenir en excès de pouvoir	249
β) L'assouplissement précurseur de l'appréciation de l'intérêt à intervenir en plein contentieux	252
2) L'assouplissement mesuré de l'appréciation de l'affectation substantielle de la situation du requérant en contentieux européen	253
§ 2. La particularisation de l'appréciation de l'intérêt à agir au regard des caractéristiques de la décision contestée	256
A. Les vicissitudes de l'appréciation de l'existence du grief à l'égard du bénéficiaire d'une décision individuelle favorable	256
1) Le maintien hésitant de l'identification du grief au regard du dispositif de la décision contestée en contentieux administratif : l'exemple des autorisations conditionnelles	257

2) La recevabilité reconnue des recours des bénéficiaires d'une décision favorable en contentieux européen et judiciaire	262
a) L'identification possible d'un grief émanant des motifs d'une décision favorable en contentieux européen	263
b) L'identification admise d'un grief émanant des engagements en matière de pratiques anticoncurrentielles devant le juge judiciaire	266
B. La modulation de l'appréciation de l'intérêt à agir au regard de la nature de la décision contestée	269
1) La souplesse de l'appréciation de l'intérêt à agir à l'encontre des refus de réguler	269
2) La restriction envisageable de l'appréciation de l'intérêt à agir à l'encontre des actes de droit souple	273
Section 2. L'appréciation de l'intérêt à agir conditionnée par la participation à la procédure de régulation	277
§ 1. La qualité de participant à la procédure de régulation, élément limitatif de la recevabilité des recours	278
A. La qualité de participant à la procédure, critère indicatif de la recevabilité de la requête	279
1) Un indice supplétif de l'intérêt à agir devant le juge administratif	279
2) Un critère de présomption de la qualité à agir des tiers intéressés devant le juge de l'Union européenne	281
B. La qualité de participant à la procédure, condition éventuelle de la recevabilité de la requête	284
1) La restriction ambivalente de la qualité à agir par l'exigence d'une participation effective à la procédure devant le juge de l'Union européenne	284
2) La qualité de « partie en cause », condition nécessaire de la recevabilité des recours devant le juge judiciaire	287
a) Une condition de présomption de l'intérêt à agir	288
b) L'élargissement limité du lien d'instance par l'admission de l'intervention volontaire	290
§ 2. L'affectation présumée de l'intérêt procédural, fondement de l'ouverture limitée du droit d'agir en contentieux européen	293
A. L'ouverture du droit au recours par l'établissement d'un intérêt procédural	294
1) L'ouverture du droit au recours aux titulaires de droits procéduraux	294
2) L'assouplissement conséquent de l'appréciation de l'affectation de l'intérêt procédural	298
B. Une ouverture circonscrite par les caractéristiques du recours	300
1) La circonscription ambivalente des moyens invocables	300
2) Une ouverture relativisée par l'objet du recours	304

Chapitre 2. La singularisation du contrôle juridictionnel des sanctions de régulation économique	311
Section 1. Les finalités de la sanction, critères de spécification du contrôle juridictionnel	315
§ 1. La finalité répressive, critère décisif de l'identification de la sanction	316
A. La finalité répressive, critère classique de la qualification de sanction de régulation économique	317
1) Le caractère répressif, critère attractif de l'applicabilité des principes du droit répressif pénal	317
a) La finalité répressive, critère d'assimilation à la matière pénale	318
α) L'assimilation des sanctions des autorités de régulation au droit répressif pénal par le Conseil constitutionnel	318
β) L'assimilation des sanctions des autorités de régulation à la matière pénale par la Cour EDH	321
b) La réception des critères de qualification de la sanction par les juges de droit commun de la sanction de régulation	323
α) La pleine réception du rattachement à la matière pénale par les juridictions internes	324
β) Une réception nuancée dans son principe par le juge de l'Union européenne	326
2) La finalité répressive de la sanction, critère distinctif de la mesure de police administrative	328
B. La finalité répressive, caractère spécifique de la qualification des sanctions de régulation	332
1) La juridictionnalisation progressive de la sanction de régulation	333
2) La thèse trompeuse de la juridictionnalisation de l'organe sanctionnateur	336
a) L'assimilation équivoque de la sanction à l'exercice d'une fonction juridictionnelle	336
b) Une garantie paradoxale de la particularité des sanctions de régulation	340
§ 2. La finalité régulatrice, critère d'adaptation du contrôle juridictionnel	343
A. La finalité régulatrice de la sanction, fondement de l'adaptation du régime contentieux des sanctions	343
B. La combinaison contentieuse originale des finalités de la sanction de régulation	347
1) L'association contentieuse des finalités répressive et préventive	347
2) La dualité émergente des caractéristiques du contrôle juridictionnel	351
Section 2. Les finalités de la sanction, vecteur de modulation du champ du contrôle juridictionnel	355
§ 1. La finalité répressive, vecteur d'extension du champ du contrôle juridictionnel	357
A. La délimitation de l'invocabilité des garanties procédurales par l'identification de l'acte d'accusation	357
1) La qualification classique d'acte d'accusation de la notification des griefs en matière de pratiques anticoncurrentielles	358

2) La qualification ambivalente des mises en demeure	360
B. L'extension ambiguë de l'invocabilité des garanties procédurales à l'encontre des enquêtes administratives	365
1) L'exclusion théorique des principes applicables à la procédure de sanction	366
2) L'extension progressive du contrôle juridictionnel à la phase d'enquête administrative	368
a) L'applicabilité détournée des principes du procès équitable aux enquêtes administratives	368
b) L'introduction médiata d'un principe de loyauté dans l'admission de la preuve devant le juge	370
§ 2. La finalité régulatrice, vecteur de limitation du champ du contrôle juridictionnel : l'exemple des mesures alternatives aux poursuites des pratiques anticoncurrentielles	374
A. L'éviction équivoque des mesures correctrices du champ du contrôle de la procédure de sanction	375
1) L'éviction des mesures correctives du champ de la procédure de sanction	376
2) Les liens ambivalents des mesures correctrices avec la procédure de sanction	379
B. Le renoncement problématique à l'invocabilité des garanties procédurales dans la contestation des procédures permettant la réduction de la sanction	381
1) La renonciation aux droits de la défense étendue au contrôle juridictionnel de la procédure de transaction en droit de la concurrence	382
2) L'exclusion discutabile de la procédure de clémence de la procédure de sanction	385
Conclusion de la première partie	391

Seconde partie

Un contentieux régulateur

Titre 1. La régulation par le contentieux	397
Chapitre 1. La construction de la régulation par le contentieux	399
Section 1. Le contrôle constructif de la compétence des autorités de régulation	401
§ 1. La délimitation des compétences par le contrôle du vice d'incompétence	402
A. La circonscription des compétences complémentaires des autorités de régulation	404
1) La protection de la compétence des autorités de régulation par l'exclusion des concours de compétences : l'exemple de la police des communications électroniques	406

2) Le contrôle didactique de l'articulation des compétences interdépendantes : l'exemple du contrôle des concentrations dans le secteur de l'audiovisuel	409
B. Le contrôle rigoureux des compétences partagées des autorités de régulation	413
1) Le contrôle strict des compétences réglementaires partagées entre autorités de régulation	414
a) La sanction des incompétences positives	416
b) La sanction des incompétences négatives	417
2) Le contrôle attentif de la répartition des compétences au sein des autorités de régulation	419
§ 2. Le contrôle constructif des compétences nécessaires des autorités de régulation	421
A. L'interprétation extensive de l'étendue des compétences réglementaires	424
1) L'extension des compétences réglementaires par l'interprétation souple des habilitations législatives	424
a) L'interprétation constructive des habilitations législatives	424
b) Le droit européen, fondement utile de l'extension des compétences réglementaires des autorités de régulation	427
2) L'éventuelle extension du pouvoir réglementaire inférée du pouvoir d'édicter des mesures individuelles	428
B. Le renforcement subséquent des prérogatives attachées au pouvoir d'édiction de mesures individuelles	433
1) Le renforcement du pouvoir de modification des décisions individuelles	433
2) L'extension du pouvoir d'enjoindre la modification des conventions	436
Section 2. Le contrôle constructif de la mise en œuvre des compétences des autorités de régulation	441
§ 1. Le contrôle exigeant de la mise en œuvre procédurale des compétences des autorités de régulation	442
A. La légitimation de l'exercice des compétences des autorités de régulation par le contrôle des vices de procédure	445
1) La rigueur de la sanction des vices affectant le déroulement de la procédure au sein de l'autorité de régulation : l'exemple du défaut de collégialité	446
2) La rigueur du contrôle des consultations obligatoires d'autorités de régulation	453
B. Le renforcement des garanties procédurales au profit des opérateurs régulés	458
1) La consultation des opérateurs régulés, garantie renforcée de la participation des opérateurs régulés aux processus de régulation économique	460
2) La garantie de l'information préalable des régulés par le contrôle strict des vices de forme	462
a) Le renforcement du caractère préalable de la publication des actes de régulation	462

b) Un contrôle juridictionnel incitatif de la motivation des actes de régulation	466
§ 2. La construction des règles de fond par le contrôle des motifs	472
A. L'analyse économique, instrument de construction du droit de la régulation économique	474
1) L'utilisation de l'analyse économique, vecteur de normativité des notions économiques	474
2) L'élargissement subséquent du champ de l'erreur de droit	478
B. L'analyse économique, instrument d'encadrement de la marge d'appréciation des autorités de régulation	481
1) L'intensification du contrôle juridictionnel des motifs de faits	481
a) L'extension du contrôle juridictionnel des motifs de faits	483
b) L'intensification du contrôle juridictionnel des motifs de fait	485
2) La contraction apparente du pouvoir discrétionnaire des autorités de régulation	489
Chapitre 2. La participation du contentieux à la régulation	497
Section 1. L'intégration de l'instance au contexte de la régulation économique	500
§ 1. L'insertion de l'instance dans le temps de la régulation économique	500
A. L'adaptation de l'appréciation des conditions d'octroi de mesures provisoires dans le contentieux de l'urgence	502
1) L'adaptation relative de l'appréciation des conditions d'octroi de mesures provisoires par le juge administratif	505
2) L'adaptation des procédures d'urgence par leur coordination avec le jugement au fond	508
a) L'octroi de mesures provisoires conditionné par l'imminence du jugement au fond	508
b) L'octroi de mesures provisoires comme instrument de prévention de l'annulation	510
B. L'adaptation du temps du jugement au temps de la régulation économique	512
1) L'adaptation au temps de la régulation par l'accélération de l'instruction	513
a) L'efficacité relative de l'accélération formalisée de l'instruction : l'exemple de la procédure accélérée en contentieux européen	513
b) L'accélération pragmatique de l'instruction en droit interne	516
α) La flexibilité du temps de l'instruction devant le juge judiciaire	516
β) La flexibilité adaptée du temps de l'instruction devant le juge administratif	518
2) L'adaptation du contrôle juridictionnel au temps de la régulation économique	519
§ 2. L'insertion de l'instance dans la continuité des processus de régulation économique	522
A. La continuité du débat contentieux par la réunion des parties prenantes aux processus de régulation	523
1) L'intégration favorisée des opérateurs régulés comme intervenants à l'instance	524

2) L'intégration des autorités de régulation par le recours original aux mesures d'instruction	526
B. La continuité optimisée du débat contentieux	530
1) L'interactivité du débat contentieux	530
a) La résurgence des enquêtes à la barre en contentieux administratif	530
b) La dimension évolutive du débat contentieux	533
2) L'optimisation subséquente de la délimitation du litige	535
Section 2. L'intégration des effets de la décision juridictionnelle aux processus de régulation économique	537
§ 1. La sauvegarde des processus de régulation par la modulation des effets de l'annulation	538
A. La sauvegarde des décisions de régulation par l'atténuation des effets de l'annulation	539
1) Le recours limité aux techniques de correction immédiate de l'illégalité	539
2) Le perfectionnement de la technique de la modulation des effets de l'annulation dans le temps	542
B. La délimitation adaptée des effets de l'annulation	547
1) L'extension des effets de l'annulation par l'annulation par voie de conséquence	547
2) La circonscription des effets de l'annulation par la pratique des annulations partielles	549
a) Le recours favorisé aux annulations partielles	549
b) La pratique contingente des annulations partielles des décisions conditionnelles	551
§ 2. La sauvegarde des processus de régulation par leur réfection	555
A. La modification indirecte des processus de régulation	555
1) La modification conseillée par la motivation didactique de la décision juridictionnelle	556
2) La modification ordonnée par l'utilisation du pouvoir d'injonction	559
a) La prévention des effets de l'annulation par l'usage de l'injonction prétorienne	559
b) L'anticipation de l'exécution de l'annulation par le recours à l'injonction légale	563
B. La modification directe des processus de régulation par l'usage raisonné du pouvoir de réformation	568
1) Un pouvoir de réformation aux limites incertaines en contentieux européen	569
2) L'usage délimité du pouvoir de réformation en contentieux interne	576
a) Un pouvoir de réformation assumé	576
b) Un pouvoir de réformation circonscrit par la procédure de régulation	580
c) Un pouvoir conditionné par la procédure devant l'autorité de régulation	580
β) Un pouvoir limité aux éléments en litige devant l'autorité de régulation	583

Titre 2. La régulation du contentieux	587
Chapitre 1. La rénovation du contentieux	589
Section 1. Le contentieux de la régulation économique, vecteur de perfectionnement du contentieux de la légalité	590
§ 1. L'enrichissement des méthodes et techniques juridictionnelles	593
A. L'enrichissement par la diversification des méthodes et techniques juridictionnelles	594
1) La diversification des techniques juridictionnelles de recherche des données du litige	594
a) Le renouvellement des mesures d'instruction	595
b) L'élargissement corollaire du cercle de l'instance	596
2) La participation du contentieux de la régulation économique à la rénovation des principes et caractères de l'instance	598
B. L'enrichissement par la sophistication des méthodes juridictionnelles	601
1) L'affinement des méthodes juridictionnelles par la déclinaison : l'exemple des critères de recevabilité	601
2) La précision des méthodes juridictionnelles par leur combinaison	608
a) L'approfondissement des méthodes de circonscription de l'illégalité	608
b) La précision des effets de la décision juridictionnelle	611
§ 2. La recherche des conditions d'équilibre du contentieux de la légalité	614
A. La recherche d'un accès équilibré à la mise en œuvre de l'office du juge	614
1) La qualité du requérant, élément de préfiguration du cercle de l'instance	615
2) La qualité du requérant, élément de préfiguration du champ de la contestation	617
B. Le contentieux de la régulation économique, entre stimulation et régulation des innovations contentieuses	622
1) Une antichambre des innovations contentieuses	622
2) Un contentieux d'acclimatation des innovations contentieuses	624
Section 2. Le contentieux de la régulation économique, vecteur d'évolution des classifications juridiques	627
§ 1. La remise en cause apparente des classifications classiques	628
A. La remise en cause de la classification des actes administratifs	629
1) Un contrôle juridictionnel révélateur d'actes indéterminés	630
2) Un contrôle juridictionnel révélateur d'actes intermédiaires	634
a) L'écueil de la distinction entre actes réglementaires et individuels	635
b) L'écueil de la distinction entre actes interprétatif et réglementaire	637
B. La remise en cause apparente de la distinction des recours contentieux	639
1) La tentation du recours objectif de pleine juridiction	640
2) Les faux-semblants de la transformation du recours pour excès de pouvoir	646

§ 2. Le renouvellement éventuel des classifications juridiques	649
A. La participation du contentieux de la régulation économique à la systématisation de catégories d'actes intermédiaires	651
1) La voie incertaine des décisions d'espèce	652
2) Le renouvellement tangible de la catégorie des lignes directrices	659
B. Le maintien renouvelé de la distinction des recours contentieux	666
1) L'objectivisation de l'appréciation de la situation juridique du requérant	666
2) L'objectivisation du pouvoir de réformation	669
Chapitre 2. La mise en cohérence des contentieux	675
Section 1. L'unification illusoire des contentieux de la régulation économique	678
§ 1. Le mythe de l'unification organique des contentieux de la régulation économique	679
A. L'unification vaine au sein d'un ordre juridictionnel existant	679
1) Un illogisme apparent	680
a) L'illogisme théorique de la compétence dérogatoire du juge judiciaire	680
b) L'échec pratique de la logique des blocs de compétence	682
2) Un illogisme irrémédiable	684
B. L'unification utopique par la création d'un ordre juridictionnel unique	685
1) L'atténuation du dualisme par la transversalité du droit de la régulation économique	686
a) La complémentarité des ordres juridictionnels : l'exemple du droit de la concurrence	686
b) L'atténuation du dualisme par l'application du droit européen	689
2) La constitution improbable d'un ordre réunifié	690
a) L'unification du contentieux par la création d'une juridiction spécifique	690
b) L'unification du contentieux par la réunification des ordres	691
§ 2. L'émergence incertaine d'un droit processuel de la régulation économique	694
A. Les soubassements du droit processuel de la régulation économique	694
1) La convergence processuelle sous l'influence des droits constitutionnel et européens	694
a) L'influence des droits européens	695
b) L'influence de la jurisprudence constitutionnelle	698
2) La convergence procédurale des contentieux internes	702
B. Les limites à l'autonomisation du droit processuel de la régulation économique	703
1) L'absence d'autonomisation horizontale	703
2) L'absence d'autonomisation verticale	707

Section 2.	La coordination fonctionnelle des contentieux de la régulation économique	710
§ 1.	La concentration de la compétence juridictionnelle, préalable à la rationalisation de la coordination des contentieux	711
A.	La spécialisation organique de la compétence juridictionnelle	712
	1) La concentration du contentieux de la régulation au sein des ordres juridictionnels	712
	a) La concentration logique du contentieux de la régulation économique devant le Conseil d'État	713
	b) La concentration du contentieux judiciaire de la régulation économique devant la cour d'appel de Paris	715
	2) La problématique de la spécialisation des juges	716
B.	La concentration de la compétence juridictionnelle matérielle	721
	1) L'interprétation restrictive du champ de la compétence juridictionnelle	721
	a) L'interprétation exclusive de la compétence juridictionnelle	721
	b) Le cloisonnement des voies de recours par la limitation des demandes	722
	2) L'interprétation extensive de la compétence juridictionnelle sous l'influence du droit européen	724
§ 2.	La coordination des compétences juridictionnelles par la hiérarchisation fonctionnelle	728
A.	La coordination des compétences indépendantes par l'obligation de prise en compte	731
	1) L'établissement latent d'une obligation de prise en compte des décisions juridictionnelles	732
	a) L'obligation de prise en compte par le juge des décisions juridictionnelles non dotées de l'autorité de chose jugée	733
	b) L'obligation de prise en compte par l'administration des décisions juridictionnelles intervenant ultérieurement au procès	734
	2) L'obligation émergente de prise en compte des interprétations des autorités de régulation	737
	a) L'obligation de prendre en compte les observations de la Commission européenne présentée en qualité d' <i>amicus curiae</i>	737
	b) L'adoption volontaire des méthodes d'interprétation des régulateurs	743
B.	La coordination des compétences interdépendantes par la prévalence	745
	1) L'extension de l'autorité des arrêts préjudiciels de la CJUE à l'égard des pouvoirs du juge	746
	2) L'extension de l'autorité de la chose décidée	750
	a) La prévalence des décisions non formalisées de la Commission européenne	750
	b) L'extension de l'autorité des sanctions de l'Autorité de la concurrence : l'exemple des actions de groupe	752
	Conclusion de la seconde partie	759

<i>Table des matières</i>	915
Conclusion générale	761
Bibliographie	767
Table de jurisprudence	827
Index	895